



## ARRETE MUNICIPAL n°2026/40 INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Champagne sur Oise,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juin 2026 portant restriction des activités physiques et sportives dans le département du Val-d'Oise

**Considérant** que Météo-France a placé le département du Val-d'Oise en vigilance rouge pour la canicule à compter du dimanche 21 juin 2026 à midi ;

**Considérant** que cet événement météorologique présente un caractère exceptionnel par son intensité et sa durée et qu'il convient, dans pareilles circonstances, de prendre toutes mesures appropriées pour prévenir les risques pour la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des rassemblements en plein air ou au sein d'équipements non climatisés ou non réfrigérés aux fins de participer à des activités sportives ;

**Considérant** que la pratique d'activités physiques et sportives augmente de manière significative les risques sanitaires pour les participants ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public ;

### ARRETE

**Article 1** : A compter du 22 juin 2026 le déroulement de toutes les pratiques, rassemblements, entraînements, animations et compétitions sportives **sont interdites de 9h00 à 22h00** au sein des infrastructures communales :

- Centre Culturel et Sportif
- Parc municipal
- Salle Scheurer
- Terrains de tennis
- Terrains de football
- City stade
- Salles Claude Germain
- Plateau d'évolution sportif rue de Chambly

**Article 2** : Cette interdiction restera en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance canicule rouge

**Article 3** : La police municipale veillera au respect du présent arrêté. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords des équipements concernés. Il pourra être consulté sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale

A Champagne-sur-Oise, le 22 juin 2026,

 Le Maire,  
Stéphane CARTEADO